

SAINT CYPRIEN

VIDE GRENIER Dimanche 15 mai

BUVETTE - MOULES FRITES



Association Foyer Rural

FORMULAIRE DE RESERVATION

Nom, prénom / Raison sociale : _____

Qualité (à entourer) : Professionnel Particulier

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél : _____

E mail : _____

Pièce d'identité *
ou registre commerce * : N°: _____

Date et lieu d'émission : _____

* Joindre photocopie recto verso. Toute omission annule l'inscription.

Prix : 2 € le ml Nombre de mètres : _____

MONTANT A REGLER : _____

Date et signature au dos

Renseignements : 05 55 85 66 34

A retourner **avant le 8 mai** accompagné de votre règlement à l'ordre
du Foyer Rural à l'adresse suivante

Edith PEROT
Les Mazories
19130 SAINT CYPRIEN

REGLEMENT

Art 1 – Toute personne physique ou morale peut exposer à **condition que l'inscription écrite et accompagnée de son règlement à l'ordre du Foyer Rural soit parvenue au plus tard dans la semaine précédant le vide-grenier. Aucun emplacement ne sera réservé sans règlement.** Il n'y aura pas d'accusé de réception puisque le chèque fait office de réservation. En aucun cas, toute réservation prise ne pourra être remboursée. En cas d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué.

Art 2 – Le Foyer Rural se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui troublerait le déroulement de la manifestation et ce sans qu'il puisse réclamer d'indemnité d'aucune sorte.

Art 3 – Chaque exposant est tenu d'être inscrit sur le registre d'objets mobiliers (loi du 30 novembre 1987 ; décrets n° 88-1039 et 1040 du 14 novembre 1988 relatifs à la vente ou échange de certains objets mobiliers). Ce registre est tenu et rédigé par le Foyer Rural, coté et paraphé par la mairie de St Cyprien.

Art 4 – Le Foyer Rural décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services douaniers et fiscaux. Les règles d'authenticité, de garantie d'époque et de qualité des biens devront être respectées.

Art 5 – L'ouverture et l'installation du vide-grenier s'effectuent de 6h30 à 8h ; passé ce délai, le Foyer Rural se réserve le droit de relouer les emplacements.

Art 6 – A leur inscription, les exposants devront avoir couvert leurs risques personnels (responsabilité civile, détérioration, vol, incendie ...). Le Foyer Rural ne pourra être en aucun cas responsable, même en cas de force majeure.

Art 7 – L'emploi d'une sonorisation et l'exposition de tout matériel ou produit dangereux sont strictement interdits.

Art 8 – En s'inscrivant, l'exposant particulier atteste sur l'honneur de sa non-participation à plus de deux vide-greniers au cours de l'année civile.

Art 9 – Chaque exposant s'engage à laisser sa marchandise exposée jusqu'à 17H.

Rappels très importants :

L'exposant professionnel devra être titulaire d'un récépissé de déclaration de l'activité de revendeur d'objets mobiliers délivré par la préfecture du lieu d'exercice de sa profession ou de son domicile et se munir de sa carte professionnelle et de son livre de police dûment tenu à jour.

L'exposant non professionnel doit se conformer à la législation en vigueur. En cas de dérogation, il en est le seul responsable.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions énoncées ci-dessus et m'engage à les respecter ; de même, je certifie exactes toutes les informations fournies.

Date : **Signature** précédée de la mention « lu et approuvé »

IPNS – Ne pas jeter sur la voie publique

IPNS – Ne pas jeter sur la voie publique